MAZÈRES
La main armée pour te servir !
MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 29/09/2025

ARRÊTE N° 25/214 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT
Place du Foirail aux Cochons
Commune de Mazères *(Ariège)* en agglomération

Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la demande formulée par **COLAS SUD OUEST représentée par Monsieur Sébastien CHALMEY** sis : Route de Foix 09120 VARILHES en date du 24/09/2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le stockage du matériel nécessaire au bon déroulement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable comme préalable à la réhabilitation des voies sis rue du temple, il est indispensable d'octroyer un emplacement de 10mx10m « Place du Foirail aux cochons ».
Celui-ci servira de zone pour l'installation d'une base de vie et sera délimité avec des barrières HERAS, ***à compter du lundi 29 septembre 2025 et ce pour une durée de 45 jours*** ;

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit **du lundi 29 septembre 2025 et ce pour une durée de 45 jours**, sur un emplacement de 10mx10m délimité par des barrières HERAS sur le parking de la place du Foirail aux cochons, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les services par la **COLAS SUD OUEST**.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 :
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et restera applicable jusqu'à la fin de l'intervention de la Mammobile, sous réserve de révision si nécessaire.

Article 6 :
La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 26/09/2025

Le **Maire**

Louis ***MARETTE***

MAIRIE DE MAZÈRES (Ariège) LA MAIN ARMÉE POUR TE SERVIR

Le 26/09/2025
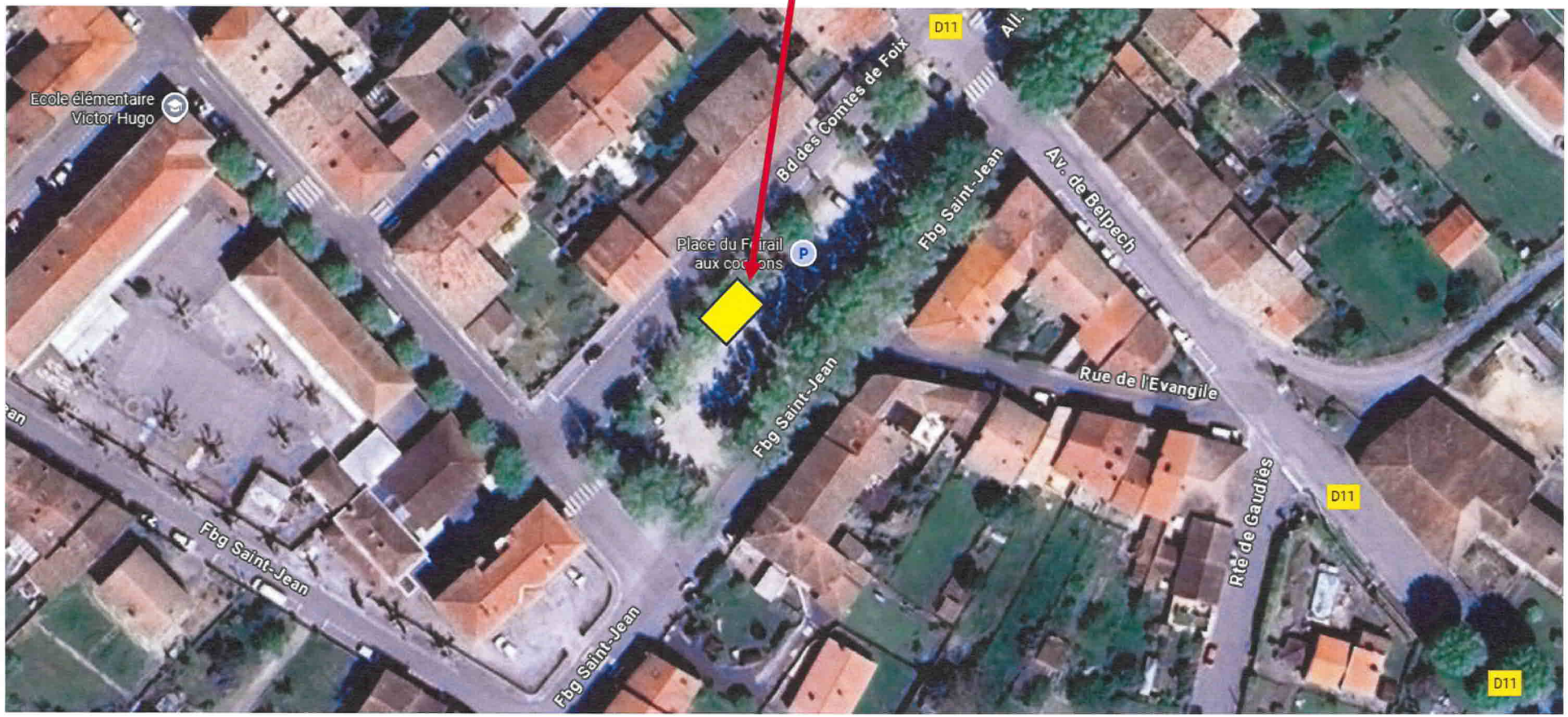
Annexe arrêté 25/214